

## ARRETE DE POLICE PRIS PAR LE BOURGMESTRE

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 133 et 135, paragraphe 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'un chantier aura lieu à Arquennes, Rue de Chèvremont 38, du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité et d'éviter les accidents ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021 à Arquennes, Rue de Chèvremont 38 :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur une distance de 15 mètres.
- Les mesures requises seront prises afin d'assurer le cheminement des piétons en toute sécurité et au besoin, les diriger vers le côté opposé.

### **Article 2 :**

Les signaux requis, conformes à ceux prévus par le règlement sur la circulation routière, seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

### **Article 3 :**

La zone de chantier, le trottoir, l'accotement et la voirie situés à proximité des travaux doivent être maintenus dans un état de propreté optimal durant la réalisation de ceux-ci. L'écoulement normal des eaux pluviales dans le filet d'eau et/ou les avaloirs ne peut être perturbé ou obstrué durant la durée des travaux. Aussi, les boues, les déchets, les résidus ou toutes autres matières produits durant l'exécution des travaux ou à la fin de ceux-ci ne peuvent être poussés dans le filet d'eau ou l'avaloir ainsi que sur tout autre lieu privé ou public. Ceux-ci doivent être ramassés et évacués rapidement et suivant les normes en fonction de leur quantité et de leur type via la collecte en porte-à-porte, le parc à conteneurs ou au travers d'une filière agréée.

### **Article 4 :**

En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements sur la police de la circulation routière.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur.



Fait à Seneffe, le **29 MARS 2021**

La Bourgmestre,



B. POLL

### **Administration générale**

Rue Lintermans, 21 - 7180 Seneffe  
Tél : 064/52.17.00 - Fax : 064/52.17.05  
E-mail : [commune@seneffe.be](mailto:commune@seneffe.be)  
<http://www.seneffe.be>

### **Secrétariat communal**

Agent traitant : Caroline CHARLIER  
Tél : 064/52.17.55  
E-mail : [autorisation@seneffe.be](mailto:autorisation@seneffe.be)